

SIGNALISATION  
**Police**

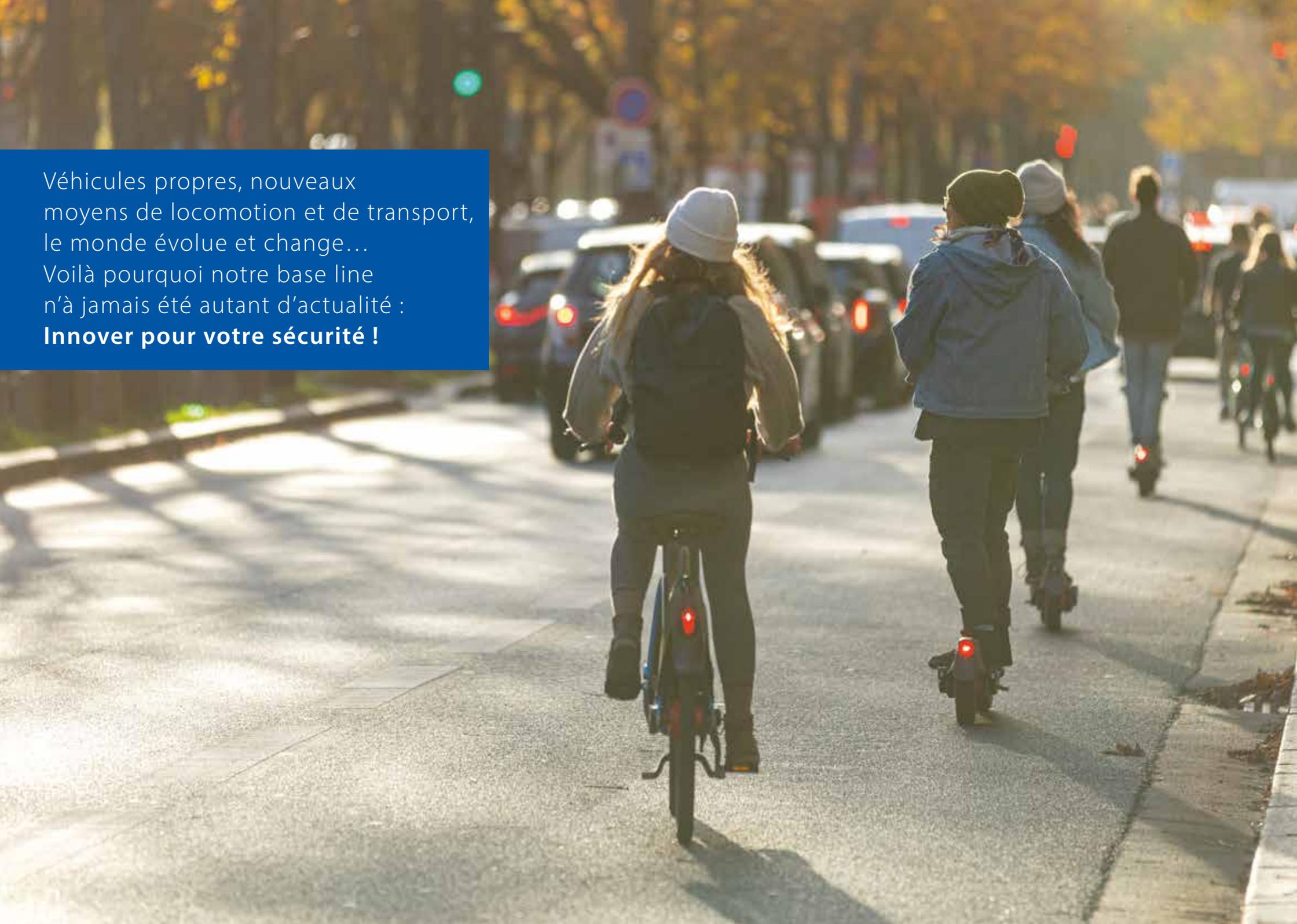


GUIDE DES PRODUITS

**NADIA**  
**SIGNALISATION**

Innover pour votre sécurité



A photograph of a city street during the day, with people riding bicycles and e-scooters. The scene is captured from a rear perspective, showing a woman in a white beanie and dark clothing riding a bicycle in the foreground, and a man in a grey hoodie riding an e-scooter next to her. Other people are visible further down the street, some on bicycles and some on e-scooters. The background shows cars and trees with autumn foliage. A blue text box is overlaid on the left side of the image.

Véhicules propres, nouveaux  
moyens de locomotion et de transport,  
le monde évolue et change...  
Voilà pourquoi notre base line  
n'à jamais été autant d'actualité :  
**Innover pour votre sécurité !**

# Gammes Signalisation Police



Ecolign



Bretagne



Europ

Innover pour votre sécurité



Temporaire,  
Permanente,  
Directionnelle,  
Signalétique,

4 guides  
de produits à découvrir  
pour satisfaire  
tous vos besoins.



# Rendre plus sûr les réseaux routiers du territoire.

## Sommaire

- 4-8 ▶ Normes et réglementation signalisation police
- 9-11 ▶ Présentation gammes police Ecolign, Bretagne, Europ
- 12-13 ▶ Type A - Signaux de danger  
Panonceaux de type M pour signaux de type A
- 14-15 ▶ Type AB - Signalisation d'intersection et de priorité / Panonceaux de type M pour signaux de type AB
- 16 ▶ Type B - Signalisation d'interdiction et de fin d'interdiction
- 17 ▶ Type B - Prescriptions à signaler
- 18 ▶ Type B - Signalisation d'obligation et de fin d'obligation  
▶ Girakub'
- 19 ▶ Type B - Panneaux relatifs au stationnement, Réglementation du stationnement PMR  
Type B - Panneaux relatifs aux zones de stationnement
- 20 ▶ Type B - Panneaux relatifs aux nouvelles zones de circulation
- 21 ▶ Panonceaux de type M pour signaux type B
- 22 ▶ Type C - Signalisation d'indication
- 23 ▶ Type CE - Signalisation d'indication des services
- 24 ▶ Panonceaux de type M pour signaux de type C & CE  
Autres signaux d'indication type C3, C14, C25 et C117
- 25 ▶ Balises et Balisettes J1-J3, Balise de virage et d'obstacles J4
- 26 ▶ Balises de tête d'îlot J5, Panneaux auto-relevables, J10, A7 / A8 bis & signalisation de type G
- 27 ▶ Balisettes auto-relevables J11/J12  
Balises J13
- 28 ▶ Balises de musoir J14A  
Miroirs routiers inox normés
- 29 ▶ Ralentisseurs, séparateurs de voies, coussins Berlinois
- 30 ▶ Plots lumineux solaires  
Panonceaux MF, panonceaux M12
- 31 ▶ Portiques universels fixe et tournant
- 32 ▶ Signalisation Spécifique Fluviale

## Supports & fixations

- 33 ▶ Présentation supports et fixations
- 34 ▶ Poteaux acier et aluminium  
Fixations Bretagne, Europ et Ecolign
- 35 ▶ Bride Solo  
Supports spéciaux potences
- 36 ▶ Potence modulable  
Potence 80 x 40 et 80 x 80  
Fixation en drapeau  
Support escamotable mural  
Arceaux

## Normes NF et CE

- L'introduction d'une NF complémentaire au marquage CE permet à la France de rester à droit constant notamment par des contrôles et des prélèvements hors production et sur le terrain. Cette NF complémentaire permet ainsi à la France de conserver le niveau de qualité qui fait de sa signalisation l'une des meilleures d'Europe.

## Qui attribue la certification NF complémentaire ?

- La certification NF est propriété de l'AFNOR. Seule l'ASCQUER est mandatée par l'AFNOR pour attribuer la certification NF complémentaire.

 **Obligation de ne commercialiser et de n'implanter que des produits marqués CE + NF complémentaire.**

 **Les produits gardent les mêmes niveaux de performance mais ont l'obligation d'être marqués CE + NF complémentaire.**

  
Complémentaire

  
EQUIPEMENTS DE LA ROUTE

  
association pour la certification et la qualification des équipements de la route

## Quels produits sont concernés par la norme CE ?

**Sont concernés par le CE/NF complémentaire tous panneaux permanents de type Police.**

## Qu'est-ce que le marquage CE ?

- Certificat de conformité délivré pour un produit donné et indiquant que ses performances respectent les exigences fixées par les normes européennes qui le concernent.
- Ce marquage fait suite à une évaluation de la conformité du produit.
- Cette certification doit obligatoirement être délivrée par l'un des organismes notifiés par les états membres de la communauté européenne.
- Un audit annuel valide le respect des performances du produit en usine sans inclure le prélèvement d'échantillon en usine ou sur le terrain.

Exemple de certification Nadia Signalisation



## Définition de la signalisation routière

La signalisation routière a pour objet :

- de rendre plus sûre la circulation routière,
- de faciliter cette circulation.
- d'indiquer ou de rappeler diverses prescriptions particulières de police,
- de donner des informations relatives à l'usage de la route.

## Un réseau très divers avec des particularités

Une organisation administrative avec une répartition des responsabilités parfois complexe :

- Le réseau routier national autoroutes et RN : le préfet et parfois le maire la société concessionnaire ou la direction interdépartementale des routes.
- Le réseau départemental : le président du conseil général, et parfois le maire voire le préfet.
- Le réseau communal : le maire, et parfois le préfet - à Paris le maire et le préfet de Police.

## Des types de voies :

- les autoroutes, les routes à chaussées séparées, les routes bi-directionnelles, les rues.

## Des spécificités :

- Intersections tunnels, passages à niveau, zone 30, de rencontre, aire piétonne, voie verte, pistes cyclables, trottoirs...

La règle c'est le code de la route :

La signalisation routière est le langage officiel permettant d'organiser la circulation au sein d'un espace public à partager entre des modes de déplacement.

## Le code de la route

- Il précise l'exercice du pouvoir de police de la circulation en rappelant les règles fixées par le code général des collectivités territoriales pour la maire, le président du conseil général et les autres collectivités territoriales.
- Il définit la compétence en matière d'implantation de signalisation routière.
- Le droit de placer en vue du public par tous les moyens appropriés des indications ou signaux concernant à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie.
- Il donne son fondement à la signalisation
- Un arrêté conjoint du ministre chargé de la voirie nationale et du ministre de l'Intérieur fixe les conditions dans lesquelles elle est établie.
- Elle est destinée à «signifier une prescription de l'autorité investie du pouvoir de police ou donner une information aux usagers».
- Les dispositions prises par les autorités compétentes ne sont opposables aux usagers que si elles font l'objet de mesures de signalisation correspondantes.

## La Convention de Vienne

C'est la référence internationale qui pose le principe de «l'uniformité internationale des signaux et symboles routiers et des marques routières nécessaire pour faciliter la circulation routière internationale et pour accroître la sécurité sur la route».

## L'arrêté du 24 novembre 1967

- Relatif à la signalisation des routes et autoroutes définit les signaux routiers pouvant être mis en vue des usagers sur les routes ouvertes à la circulation publique.

## L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR)

C'est la «boîte à outil» avec le mode d'emploi de la signalisation pour les autorités en charge de la voirie.

Elle fixe :

- la composition des panneaux (dimension, type de caractères couleur),
- leur mode d'association (position des registres, panneaux/panonceaux),
- les modalités d'implantation (distance séquences) etc...

Elle est complétée par des documents techniques (guides et notices sur un domaine d'emploi spécifique).

## Ses principes de mise en œuvre

«Une signalisation doit être respectable pour être respectée»

## La visibilité

C'est la condition première de l'efficacité d'une signalisation routière.

Elle requiert des règles :

- d'implantation pour être vue en position de conduite (au bord ou au-dessus de la chaussée, doublement éventuel absence de masques).
- de dimensions (le dimensionnement intéresse les différentes composantes du panneau et est fonction de la vitesse pratiquée).
- de perception de nuit ou par mauvais temps (signaux lumineux, rétro-éclairés rétro-réfléchissants, couleur de marquage).
- de maintenance (entretien et remplacement, nettoyage des abords).

## La lisibilité

Le message que la signalisation délivre doit être compris par ceux auquel il s'adresse.

Participent à la lisibilité :

- L'uniformité : elle implique l'interdiction d'utiliser des signaux non réglementaires.
- L'homogénéité : elle exige que, dans des conditions identiques, l'utilisateur rencontre des signaux de même valeur et de même portée implantés suivant les mêmes règles.
- La simplicité et la concentration : la première demande de limiter le nombre de panneaux et de mentions, la seconde de les associer par destination.
- La cohérence : elle proscrie les indications contradictoires et exige la continuité du message (présignalisation et signalisation de position, prescription et fin de prescription, jalonnement des itinéraires).
- L'adaptabilité : elle conditionne l'emploi de signaux non permanents (signalisations temporaire et dynamique) à la nécessité de prendre en compte l'évolution de l'évènement signalé.

## Quelques principes de base sur la signalisation

Dans la conception et l'implantation de la signalisation routière, on ne doit jamais perdre de vue les conditions de sa perception par l'utilisateur qui se déplace et dont l'attention est sollicitée par les exigences de la conduite. Pour être utile, la signalisation doit être efficace, ce qui implique le respect des 5 principes suivants :

### A- Principe de valorisation :

L'inflation des signaux nuit à leur efficacité. Il ne faut donc en placer que s'ils sont jugés utiles<sup>1</sup>. (L'expérience prouve qu'il y a un intérêt à inspecter périodiquement la signalisation de jour comme de nuit, avec un «œil neuf» pour faire disparaître les panneaux superflus ou remédier aux insuffisances éventuelles.)

### B- Principe de concentration :

Lorsqu'il est indispensable que plusieurs signaux soient vus en même temps ou à peu près en même temps, on doit les planter de façon à ce que l'utilisateur puisse les percevoir d'un seul coup d'œil, de jour comme de nuit.

Il y a un intérêt à grouper deux signaux sur un même support lorsque les deux indications se rapportant au même point se complètent l'une l'autre (par exemple passage à niveau et cassis, ou encore feux de circulation et passage de piétons).

### C- Principe de lisibilité :

Il ne faut pas demander à l'automobiliste un effort de lecture ou de mémoire excessif. On doit donc réduire et simplifier les indications au maximum et le cas échéant répartir les signaux sur plusieurs supports échelonnés. Des expériences ont montré que l'observateur moyen ne peut d'un seul coup d'œil percevoir et comprendre plus de deux symboles.

### D- Principe d'adaptation :

La signalisation temporaire ou dynamique doit être adaptée aux circonstances pour lesquelles elle est mise en œuvre, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

### E- Principe de cohérence :

La signalisation temporaire ou dynamique peut donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente déjà en place. Sauf cas particulier, les panneaux de signalisation permanente concernés doivent alors être masqués provisoirement, pour éviter une contradiction susceptible de créer un trouble à la circulation.

Types de panneaux : ils se répartissent en plusieurs catégories en fonction du type d'information qu'ils donnent.

	Type A - Panneaux de danger.
	Type AB - Panneaux d'intersection et de priorité.
	Type B - Panneaux de prescription se subdivisant en : - panneaux d'interdiction, - panneaux d'obligation, - panneaux de fin de prescription.
	Type C - Panneaux d'indication utile pour la conduite des véhicules.
	Type CE - Panneaux d'indication des services pouvant être utiles aux usagers de la route.
	Types D, Dp et Dv - Panneaux de signalisation de repérage.
	Type E - Panneaux de localisation et d'identification.
	Type G - Panneaux de position des passages à niveau.
	Type J - Balises.

### La gestion de parcs de panneaux

Gérer votre parc de panneaux : une obligation légale. S'il est avéré que dans les circonstances d'un accident la signalisation est : mal implantée, en mauvais état, non conforme, confuse, peu visible, une responsabilité pénale des membres des collectivités locales peut être reconnue pour mise en danger délibéré d'autrui.

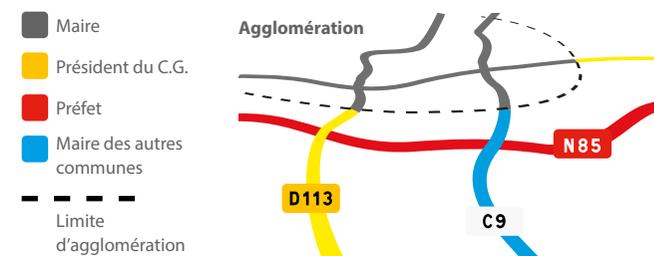
Surveillez le vieillissement de votre parc de panneaux. Après 7 ans en Classe 1 ou 12 ans en Classe 2, il est recommandé de changer un panneau. En l'absence d'obligation réglementaire, dès que les valeurs de rétro-réflexion du panneau sont inférieures à 70 % des valeurs minimales à l'état neuf.

### Limites d'agglomération

- Fixées par arrêté du maire.

#### A noter :

- Dans le cas de routes RN et RD classées à grande circulation en agglomération, le pouvoir de police est détenu par le préfet.
- Sont soumis au contrôle du préfet tout arrêté de police de circulation et de stationnement du maire.



### Les pouvoirs de police, qui à le pouvoir de quoi ?

Type de voie	Propriétaire	Pouvoir de police hors agglomération	Pouvoir de police en agglomération	Gestionnaire	Obligations
	Etat	Préfet	Maire	D.I.R	Panneau de police certifié équipement de la route, affecté et implanté au bon endroit, non dégradé, parfaitement visible de jour comme de nuit.
	Département	Président du C.G.	Maire	C.T.D. / B.I.P.	
	Commune	Maire	Maire	B.I.P. / Services tech. municipaux	

## La rétro réflexion

### Qu'est-ce que la rétro réflexion.

- › La rétro réflexion désigne la quantité de lumière renvoyée par un marquage appliqué sur la chaussée ou par un panneau de signalisation. Ainsi, les panneaux sont vus de manière semblables de jour comme de nuit.
- › Pensez-y quand vous faites le choix du film sur vos panneaux.

 Tous les panneaux doivent être rétro réfléchissants de classe 1 minimum.

### Ce que dit la réglementation :

- Les panneaux et panoneaux de signalisation doivent être visibles et garder le même aspect de nuit comme de jour. Ils sont tous rétro réfléchissants. La rétro réflectivité porte sur toute la surface des panneaux à l'exception des parties noires.
- Pour les panneaux installés sur un même support, l'utilisation de revêtements rétro réfléchissants de classes différentes est interdite.

### Les classes de film :

Les films rétro réfléchissants sont identifiés selon 2 classes relatives à leur performance de rétro réflexion. Leur principe de rétro réflexion s'appuie sur une technologie dite «à microbilles» ou une technologie dite «à microprismes».



#### CLASSE 1 : Revêtement microbille Garantie 7 ans

**Classe 1 :** Cette classe de revêtement correspond au niveau de service minimal sur les réseaux en rase campagne et en agglomération.  
• Performance minimale de rétro réflexion : 50 cd/lux/m<sup>2</sup>



#### CLASSE 2 : Microprismatique Garantie 12 ans

**Classe 2 :** Le revêtement de classe 2 billes ou microprismatique peut être employé pour tous les panneaux implantés à plus de 2 m. En agglomération, il peut aussi être utilisé pour les panneaux de type AB ainsi que pour tous les panneaux implantés dans les sections où la vitesse est relevée à 70 km/h.  
• Performance minimale de rétro réflexion : 180 cd/lux/m<sup>2</sup>

## La signalisation PMR\*

\*Personne à Mobilité Réduite

### Ce que dit la réglementation :

- Par la loi du 11 février 2005, la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité est obligatoire pour toute commune ou intercommunalité, sans limitation de population. Ce diagnostic devait être terminé pour le 23 Décembre 2009, il concerne aussi bien la voirie que les ERP (Etablissements Recevant du Public). Les communes de plus de 5000 habitants ont obligation de créer une commission d'accessibilité. C'est l'arrêté du 15 Janvier 2007 qui fixe l'ensemble des nouvelles prescriptions techniques réglementaires, et, en conséquence :
- Tous les travaux neufs de voirie réalisés sur les cheminements à rendre accessibles doivent obligatoirement intégrer les nouvelles exigences, depuis 2007.
- Pour les équipements existants sur les cheminements, la commune définit elle-même ses objectifs de mise en conformité.

**1** Le stationnement pour personnes handicapées à mobilité réduite (GIC, GIG) est réalisé par un panneau B6d complété d'un panoneau M6h, pour les emplacements sur chaussée et hors chaussée.



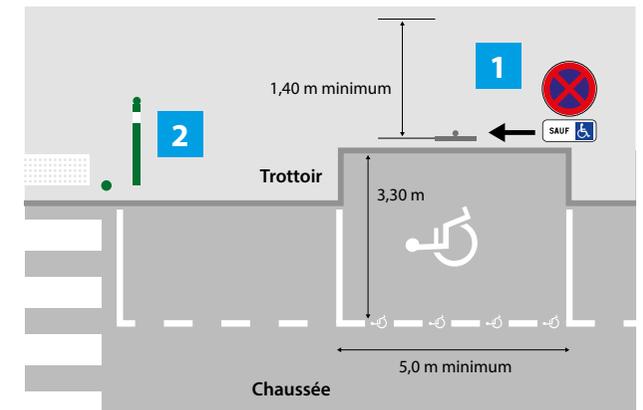
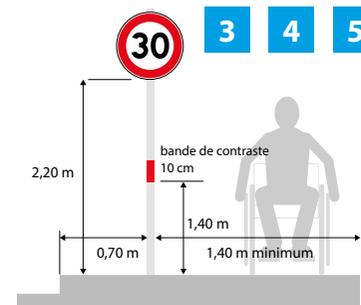
Panneau B6d + Panoneau M6h

**3** S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes : s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur.

**4** Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 m du sol.

**2** Les bornes et poteaux comportent une partie contrastée, constituée d'une bande d'au moins 10 cm de hauteur entre 1,20m et 1,40 m du sol. Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,3 m. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.

**5** La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent un abaques de détection d'obstacle représenté dans l'annexe 3 du présent arrêté.



# Principes de base des panneaux Police

Panneaux de police types A, AB, B, C, CE, balisettes J, panneaux de position de passage à niveau G & panonceaux M



## Les types de panneaux de police

Les panneaux et les dispositifs de signalisation se répartissent en plusieurs catégories en fonction du type d'information qu'ils donnent.



Type A - Panneaux de danger.



Type AB - Panneaux d'intersection et de priorité.



Type B - Panneaux de prescription se subdivisant en :

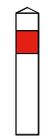
- panneaux d'interdiction.
- panneaux d'obligation.
- panneaux de fin de prescription.



Type C - Panneaux d'indications utiles pour la conduite des véhicules.



Type CE - Panneaux d'indication des services.



Type J



Type G



Type M

## Taille des panneaux

Gammes	Triangles	Disques	Octogones	Carrés	Utilisation (règle générale)
Miniature	500 mm	450 mm	400 mm	350 mm	Exclusivement en ville si difficulté d'implantation
Petite	700 mm	650 mm	600 mm	500 mm	Si difficulté d'implantation gamme normale
Normale	1000 mm	850 mm	800 mm	700 mm	Sur autres routes
Grande	1250 mm	1050 mm	1000 mm	900 mm	Sur routes à chaussées séparées
Très Grande	1500 mm	1250 mm	1200 mm	1050 mm	Sur autoroutes
Supérieure	-	-	-	1200 mm	Chaussées séparées et autoroutes
Exceptionnelle	-	-	-	1200 mm	Chaussées séparées et autoroutes

## Les panonceaux type M

Le panonceau est utilisé chaque fois qu'il est nécessaire de donner une ou des informations supplémentaires à celles du signal.

Les dimensions

Les dimensions des panonceaux M1 à M11 varient en fonction du panneau qu'ils complètent. Elles sont les suivantes :

		Longueur en mm						
		350	500	700	900	1000	1200	1500
Hauteur en mm	150	•	•					
	200		•	•				
	250	•			•			
	300		•			•		
	350	•	•	•				
	400						•	
	500		•		•			•
	600					•	•	
700			•					

## Règles d'arrondis des panonceaux type M1 et M2



Type A  
Panneaux de danger avec panonceau M1.

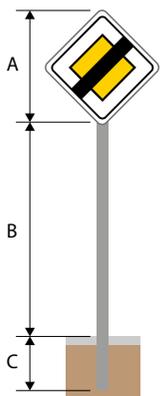


Type B6 a1  
Panneaux d'interdiction avec panonceau M2.

## La distance portée sur les panonceaux M1 ou M2 est arrondie (voir page 13) :

- Au kilomètre le plus voisin si elle est supérieure à 5 km,
- Au demi-kilomètre le plus voisin si elle est comprise entre 2 km et 5 km (par exemple 2,5 km),
- Aux 100 m les plus voisins si elle est comprise entre 500 et 2 000 m,
- Aux 50 m les plus voisins si elle est comprise entre 100 et 500 m,
- A 50, 75 ou 100 m si elle est comprise entre 50 et 100 m,
- Aux 10 m les plus voisins si elle est inférieure à 50 m.
- Le panonceau M2 peut être utilisé en complément des panneaux de type A, AB, B, C et CE.

## Choisir le support adapté



Pour déterminer la hauteur du support : additionnez les cotes A + B + C.

A= dimension du panneau (panonceaux compris si il y en a),

B= dimension sous panneau,

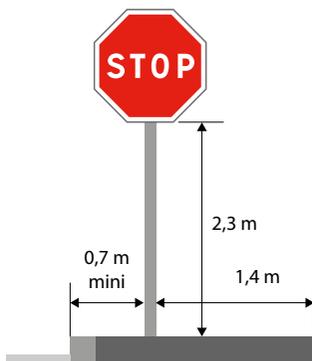
C= dimension de la partie scellée.

Dimension C pour un support scellé dans un massif béton :

- 500 mm pour un scellement direct, avec ou sans fourreau,
- 200 mm pour un mât en aluminium de section supérieure ou égale au  $\varnothing 76\text{mm}$ , fixé par semelle d'une embase.

### Règle d'implantation pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

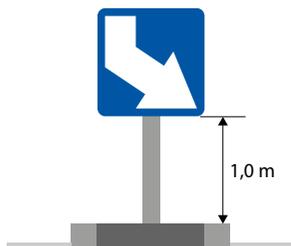
- La distance doit être obligatoirement de 1,40 m pour un libre passage de fauteuil roulant.



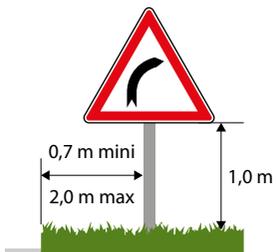
### Hauteur d'implantation :

- En ville : 2,30 m sous le dernier panneau.
- En rase campagne : 1 m sous le dernier panneau.

#### En ville



#### En rase campagne



## Choisir la bonne section du support

Supports	Gamme	Hauteur 1 m (sous panneau) Section ou diamètre en mm		Hauteur 2,30 m (sous panneau) Section ou diamètre en mm	
		Supports	Mâts	Supports	Mâts
	Miniature	40 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Petite	40 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Normale	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$
	Grande	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$	80 x 80 - MC	$\varnothing 90 \times 5$
	Très grande	80 x 80 - MC	$\varnothing 90 \times 5$	-	$\varnothing 114 \times 4$
	Miniature	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 40 ou $\varnothing 60$	$\varnothing 60 \times 3,5$
	Petite	80 x 80 - MB	$\varnothing 60 \times 3,5$	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$
	Normale	80 x 80 - MB	$\varnothing 90 \times 5$	-	$\varnothing 114 \times 7$
	Grande	-	$\varnothing 114 \times 7$	-	$\varnothing 114 \times 7$
	Très grande	-	$\varnothing 114 \times 7$	-	$\varnothing 140 \times 8$

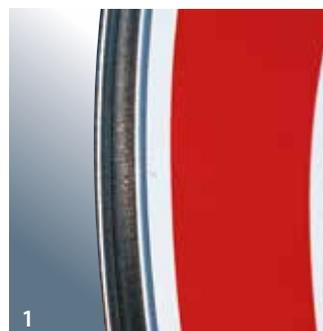
# La gamme Ecolign

## Les points forts :

- Harmonie et rigidité pour votre signalisation,
- Panneaux entièrement réalisés en acier galvanisé,
- Montage simple et rapide des panneaux,
- Bride brevetée adaptable à tout type de support.

## Caractéristiques

- 1- Face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester,
- 2- Cadre en profil en acier galvanisé, épaisseur du panneau 25 mm
- 3- Système de fixation pour tous types de supports grâce à la bride brevetée Nadia Signalisation.



## Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes,
- Taille de miniature à très grande.



## Formats disponibles

	△	○	◊	□
Miniature	500	450	400	350
Petite	700	650	600	500
Normale	1000	850	800	700
Grande	1250	1050	1000	900
Très grande	1500	1250	1200	1050

## Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN 5

# La gamme Bretagne

## Les points forts :

- S'adaptent à toutes les situations,
- Caractéristiques uniques, ils répondent à tous vos besoins en signalisation,
- Une gamme performante : le profil aluminium assure aux panneaux une grande rigidité,
- Installation et entretien sans risque.



## Caractéristiques

- 1- Cadre en profil aluminium, face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester,
- 2- Epaisseur du panneau 32 ou 41 mm,
- 3- Fixation sur mâts de 40 x 40 / 80 x 40 / 80 x 80 ou Ø 49 et Ø 60 mm. Colliers aluminium et boulons inox.
- 4- Pose traditionnelle ou en déport, avec arceau, candélabre, mur...



## Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes,
- Taille de miniature à très grande.



## Formats disponibles

	△	○	◊	□
Miniature	500	450	400	350
Petite	700	650	600	500
Normale	1000	850	800	700
Grande	1250	1050	1000	900
Très grande	1500	1250	1200	1050

## Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN 1

# La gamme Europ

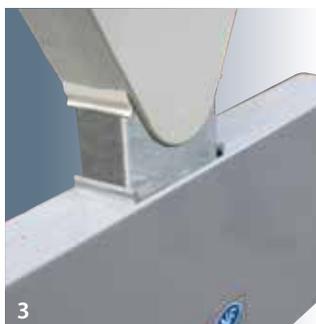
## Les points forts :

- Une signalisation esthétique,
- Double face monobloc plus de fixations apparentes,
- Une seule vis suffit pour serrer le panneau sur son ensemble,
- Plus de colliers, ni écrous, ni boulons, ni rondelles.



## Caractéristiques

- 1- Panneaux en résine de synthèse injectée assurant haute résistance et longévité,
- 2- Epaisseur du panneau 52 mm,
- 3- Déformation du panneau impossible. Les panneaux sont insensibles aux agressions salines et chimiques,
- 4- Système de fixation intégré aux panneaux
- 5- Mât traversant 80 x 40 acier. Nous consulter pour la fixation sur d'autres supports.



## Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, classe 2 Prismatique ou billes,
- Taille de miniature à normale.

## Formats disponibles

	△	○	◊	□
Miniature	500	450	400	350
Petite	700	650	600	500
Normale	1000	850	800	700



## Normes



1826-CPR-12-04-05-PAN4

# Type A - Signalisation de danger



\*Préciser le pourcentage.  
 Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux de la gamme très grande où il faut 3 colliers (voir page support et fixations).



## Formats de panneaux de type A disponibles :

Format	Dimensions (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Miniature	500	•	•	•
Petite	700	•	•	•
Normale	1000	•	•	•
Grande (2)	1250	•	•	-
Très grande (2)	1500	•	•	-

## Implantation des panneaux

- Les panneaux de danger, sont toujours implantés en signalisation avancée, avant le point ou le début de la zone à signaler.
- Hors agglomération, la distance normale d'implantation est comprise entre 100 et 200 m. Elle est choisie aussi proche que possible de 150 m sur route et 200 m sur autoroute, sauf difficultés spéciales sérieuses ou avantages marqués à la modifier, notamment pour améliorer la visibilité du signal ou pour tenir compte de la vitesse des véhicules.
- En agglomération, la distance normale d'implantation est comprise entre 0 et 50 m. Elle est choisie aussi proche que possible de 50 m.

## Réglementation des principaux dangers à signaler

L'objet de la signalisation de danger est d'attirer de façon toute spéciale l'attention des usagers de la route aux endroits où leur vigilance doit redoubler en raison de la présence d'obstacles ou de points dangereux liés :

- Soit à la structure même de la route : virages, cassis ou dos-d'âne, chaussée rétrécie, déclivités importantes,
- Soit à l'état de la route ou son environnement, chaussée glissante, chute de pierres,
- Soit à des dispositions adaptées à la rencontre d'autres voies de communication : pont mobile, passage à niveau...,
- Soit aux conditions de circulation des véhicules et des piétons : endroit fréquenté par les enfants,
- Circulation à double sens succédant à une section à sens unique,
- Soit à des dispositions ou des circonstances locales, sortie d'usine, voisinage d'une carrière exploitée à la mine.



**Utilisation du panneau M1**

- Lorsque les panneaux de danger sont placés à une distance différente de la distance normale d'implantation définie au paragraphe précédemment, ils sont complétés par un panneau de distance M1.



**Renforcement par feu R1**

- La signalisation des dangers particulièrement graves ne peut être établie que par l'emploi de panneaux de la dimension immédiatement supérieure à celle normalement utilisée. Un feu de balisage et d'alerte de la catégorie R1 peut aussi être utilisé pour renforcer la perception d'un signal de danger.




**Utilisation du panneau M2**

- Lors du signalement d'une zone dangereuse, il convient, dans la mesure du possible d'en indiquer la longueur sur un panneau d'étendue M2 si la zone est longue ou si elle comporte des intersections. Le panneau de danger complété par un panneau d'étendue M2 est répété de distance en distance, et en tout cas après chaque intersection. Il ne doit jamais porter la mention «RAPPEL» qui est dénuée de tout intérêt.






**Panneaux de type M pour signaux de type A**

Panneaux	Pour type A	Disponible en Ecolign* - Bretagne - Europ				
		△500	△700	△1000	△1250	△1500
M1	*de distance <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>50m ex. 1*</div> <div>8 km ex. 2*</div> </div>	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M2	*d'étendue <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>↑ 50m ↑ ex. 1*</div> <div>↑ 15 km ↑ ex. 2*</div> </div>	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M5b	d'étendue <div style="text-align: center;">STOP 150m M5b</div>	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M9	d'indications diverses Texte 1 ligne <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div> M9b1</div> <div> M9d</div> <div>SAUF RIVERAINS M9z</div> <div>BOUE M9z</div> <div>FEU D'ARRÊT M9g</div> </div>	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
	**d'indications diverses. Texte sur 2 ou 3 lignes <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div> M9a</div> <div>VEHICULES SURBAISSES ATTENTION M9j**</div> <div> M9j1</div> <div> M9j2</div> <div>CHAUSSEE DEFORMEE M9z**</div> </div>	500 x 350**	700 x 350**	900 x 500**	1000 x 600	1200 x 600

▶ Dimensions maximales pour gamme Europ / ▶ Préciser la distance / ▶ \*\* Textes sur 2 ou 3 lignes

**Textes d'indication diverses M9Z**

RAPPEL	CARRIERE
RALENTISSEUR	SORTIE DUSINE
SAUF RIVERAINS	SAUF LIVRAISONS
CHAUSSEE DÉFORMÉE	VOIE PRIVÉE
PAR TEMPS DE PLUIE	CHEMIN PRIVÉ
BOUE	VERGLAS FRÉQUENT
DES 2 CÔTÉS	BROUILLARD FRÉQUENT
SIGNAL AUTOMATIQUE	SAUF TAXI ET BUS
INTERDIT AUX CARAVANES	RISQUE DE VERGLAS
SORTIE DE CAMIONS	ATTENTION ENFANTS

# Type AB - Signalisation d'intersection et de priorité



**AB1** Intersection où le conducteur est tenu de céder la passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



**AB2** Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



**AB25** Carrefour à sens giratoire



**AB3a** Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



**CEDEZ LE PASSAGE**  
**AB3a + M9c**



**STOP**  
**150m**  
**\*AB5** Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



**150m**  
**\*AB3b** Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



**STOP**  
**AB4** Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 code de la route. Signal de position



**AB6** Indication du caractère prioritaire d'une route



**AB7** Fin du caractère prioritaire d'une route

\*Montage spécial avec barettes gamme Bretagne, montage sur supports spéciaux pour gamme Europ.

- ▶ \*Préciser la distance
- ▶ (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de la gamme grande où il faut 3 colliers (voir page support et fixations).

## Distances d'implantation des panneaux avancés et indications de leurs distances

A- En rase campagne

- La distance habituelle d'implantation des panneaux avancés AB1, AB2, AB3 b et AB5 est de 150 m environ.

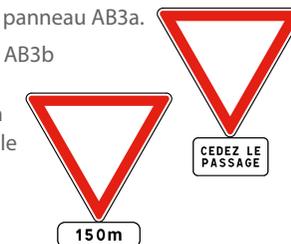
B- En agglomération

- Les distances entre les intersections successives étant très variables, les distances d'implantation des panneaux avancés sont elles-mêmes très variables, les panneaux devant être placés entre l'intersection et celle qui la précède.

## Implantation des panneaux de types AB3b & AB3a :

- Le panneau avancé AB3b annonce le panneau AB3a.

En rase campagne, le panneau avancé AB3b est obligatoire. En agglomération, lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou à une valeur inférieure, il est possible de ne pas implanter un AB3b de signalisation avancée.

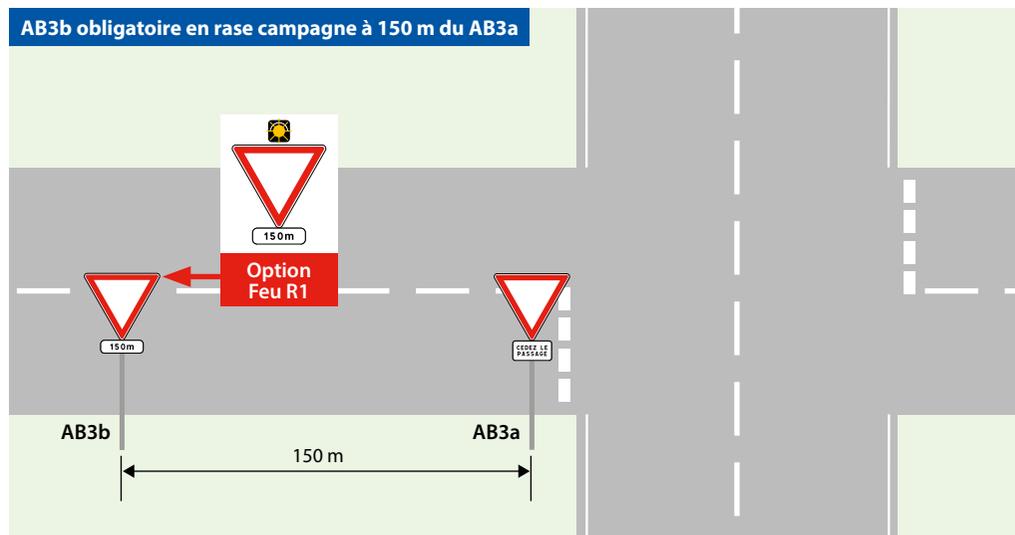


Rétro réflexion des panneaux de type AB : En agglomération, tous les panneaux de type AB sont obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2.

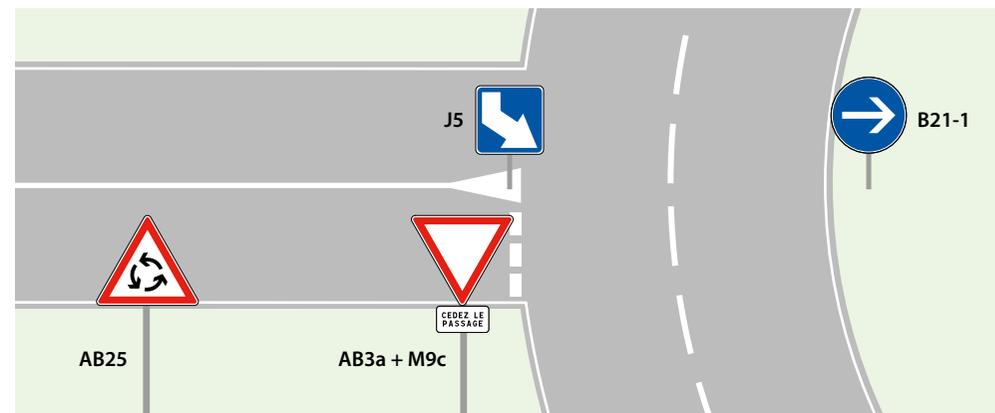
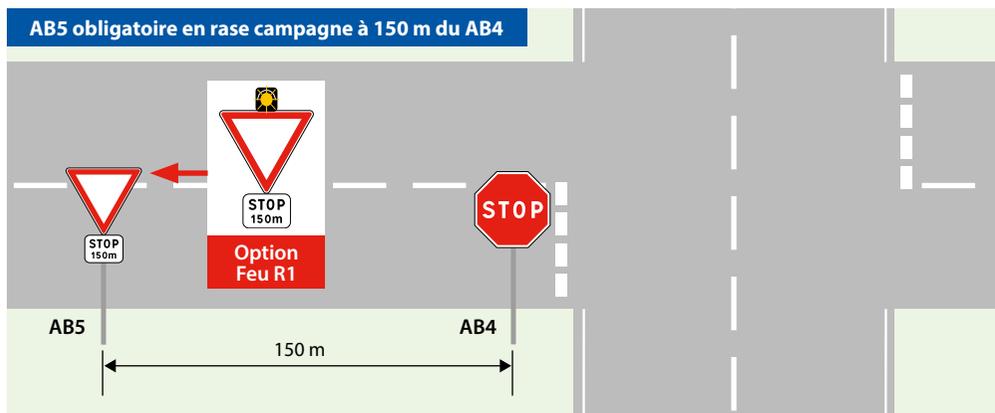
Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm) Triangle	Dim. (mm) AB4	Dim. (mm) AB6/AB7	Ecolign®	Bretagne	Europ (1)
Miniature	500	400	350	•	•	•
Petite	700	600	500	•	•	•
Normale	1000	800	700	•	•	•
Grande (2)	1250	1000	900	•	•	-
Très grande (2)	1500	1200	1050	•	•	-

- ⚠ \*AB6 et AB7 : 3 colliers G et TG pour les gammes Ecolign et Bretagne
- ⚠ \*Triangles colliers TG pour les gammes Ecolign et Bretagne
- ⚠ \*AB4 : 3 colliers G et TG pour Ecolign et TG pour Bretagne



# Type AB - Signalisation d'intersection et de priorité



## Implantation des panneaux de type AB5 & AB4 :

A- En rase campagne

- Le panneau avancé AB5 annonce le panneau AB4. En rase campagne : le panneau AB5 est obligatoirement mis en place.

B- En agglomération

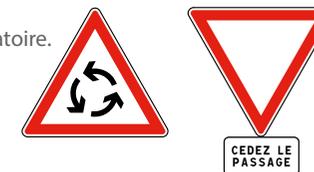
- Lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou à une valeur inférieure, sur la branche de route, il est possible de ne pas implanter le panneau AB5 de signalisation avancée.



## Implantation des panneaux de type AB25 :

A- En rase campagne

- Le panneau AB25 annonce la présence d'un carrefour à sens giratoire. Il est utilisé sur toutes les catégories de routes.



## Panonceaux de type M pour signaux de type AB

Panonceaux	Panneaux types AB1, AB2, AB3a, AB4, AB6 & AB7	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ <sup>(1)</sup>					
		△ 500	△ 700	△ 1000	△ 1250	△ 1500	
M1	*de distance	1000m*					
M4	de catégorie	M4d1   M4d2					
M5	*relatif au stop	STOP 150m M5*					
M7	de schéma	M7 PANONCEAU SCHEMA : Indiquer la route principale à l'aide des lettres de A à H, les routes secondaires par les chiffres de 1 à 8.					
M9c	d'indications diverses	CEDEZ LE PASSAGE M9c pour AB3a					
			350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
			350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**
			350 x 250	500 x 350	500 x 500	700 x 700	-
			350 x 350	500 x 500	700 x 700	900 x 900	1050 x 1050
			350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**



▶ Dimensions maximales pour gamme Europ.  
 ▶\*Préciser la distance

# Type B - Signalisation d'interdiction et de fin d'interdiction



**B0** Circulation interdite à tout véhicule dans les 2 sens



**B1** Sens interdit à tout véhicule



**B1j** Répétition d'interdiction d'accès à contresens de bretelles de sortie autoroutes et routes à chaussées séparées sans accès riverain (3)



**B2a** Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



**B2b** Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



**B2c** Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



**B3** Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



**B3a** Interdiction aux transports de plus de 3.5 t. de dépasser tous les véhicules moteur autres que les 2 roues sans side-car



**B4** Arrêt au poste de douane



**B5a** Arrêt au poste de gendarmerie



**B5b** Arrêt au poste de police



**B5c** Arrêt au poste de péage



**B7a** Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



**B7b** Accès interdit à tous les véhicules à moteur



**B8** Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises.



**B9a** Accès interdit aux piétons



**B9b** Accès interdit aux cycles



**B9c** Accès interdit aux véhicules à traction animale



**B9d** Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



**B9e** Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route



**B9f** Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



**B9g** Accès interdit aux cyclomoteurs



**B9h** Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



**B9i** Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg, tel que le PTAC ne dépasse pas 3,5 t.



**B10a** Accès interdit aux véhicules de transport dont la longueur est supérieure au nombre indiqué\*



**B11\*** Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**B12\*** Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**B13\*** Accès interdit aux véhicules dont le PTAC ou le PTRA excède le nombre indiqué



**B13a\*** Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



**B14\*** Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B15** Céder le passage à la circulation venant en sens inverse



**B16** Signaux sonores interdits



**B17\*** Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



**B18a** Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables



**B18b** Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux



**B18c** Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses



**B19\*** Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



**B31** Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



**B33** Fin de limitation de vitesse



**B34** Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



**B34a** Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



**B35** Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



**B39** Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau

## Disponible en gamme

Format	Dimensions (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Miniature	450	•	•	•
Petite	650	•	•	•
Normale	850	•	•	•
Grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1250	•	•	-

\*Informations à préciser.

(1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.

(2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de 1050 mm ou il faut 3 colliers (voir page supports et fixations).

(3) Dimension pour le B1j : Normale 700 mm / Grande 900 mm / Très grande 1050 mm. Disponible en gamme : Ecolign & Bretagne

# Prescriptions à signaler

L'objet de la signalisation de prescription est de porter à la connaissance des usagers de la route les interdictions et obligations particulières résultant de mesures réglementaires complétant le code de la route.

Les panneaux de prescription se subdivisent en quatre catégories :



A- panneaux d'interdiction



B- panneaux d'obligation



B- panneaux de fin de prescription



B- panneaux de prescription zonale

- Les panneaux de prescription sont placés au voisinage immédiat de l'endroit où celle-ci commence à s'imposer. Ils doivent être répétés après chaque intersection autre que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre.

## Doublement des panneaux d'interdiction

- Sur les autoroutes et les routes à plus de deux voies à chaussées séparées par un terre-plein central, les panneaux de signalisation d'interdiction placés à la droite de la route sont répétés de l'autre côté de la chaussée ou sur un portique au-dessus des voies.



## Sens interdit :

- Le panneau B1 indique au début des chaussées en sens unique que les véhicules peuvent seulement y circuler en sens inverse. Lorsque l'interdiction ne s'applique pas d'une façon permanente, il y a lieu d'utiliser de préférence un panneau mobile occultable ou pliable complété par un panonceau d'indications diverses M9. Il peut également être complété par un panonceau de distance M1.



- L'existence d'un sens interdit doit faire l'objet d'une signalisation placée, non seulement au début de la section concernée, mais aussi à toutes les intersections (autres que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre) par lesquelles des véhicules peuvent accéder à cette section.



## Panneau B1J :

- Pour prévenir les contresens sur les bretelles de sortie des autoroutes et des routes à chaussées séparées, en répétition des panneaux B1 déjà implantés. Décor B1 sur fond jaune vif fluorescent.

## A l'entrée d'une agglomération :

- Les prescriptions de circulation applicables sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux implantés après le panneau d'entrée d'agglomération.
- Ces prescriptions ne sont applicables que sur la route sur laquelle est implanté le panneau, sauf quand la prescription est donnée par un panneau de prescription zonale, et quand le panneau de prescription est complété par un panonceau M9z portant la mention «Dans toute l'agglomération».

## Réglementation implantation du panneau B14 :



Hors agglomération, s'il existe une limitation de vitesse inférieure à la réglementation générale, un panneau B14 est implanté après chaque intersection rencontrée.

Il est conseillé de répéter ces panneaux à intervalles réguliers. Ils sont alors complétés, soit par un panonceau d'étendue M2, soit par un panonceau M9 RAPPEL.

RAPPEL



Soit par un panonceau M9

Soit par un panonceau M2

**Vitesse limitée par temps de pluie**

Sur route

80 → 80

90 → 90

Sur certaines autoroutes, ou routes à chaussées séparées par un terre-plein central

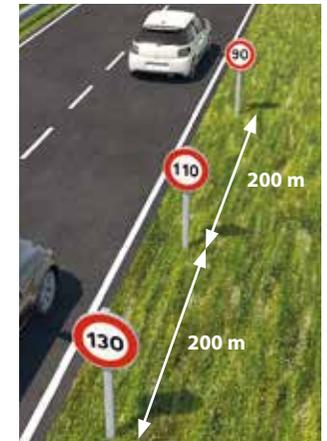
110 → 100

Sur autoroute

130 → 110

## Dégressivité de la vitesse sur autoroutes et chaussées séparées.

- Si la limitation de vitesse exige d'une proportion notable de véhicules une décélération importante, il est recommandé de placer un premier panneau B14 avec un panonceau de distance M1 et de répéter le signal B14 à la distance indiquée sur le premier panneau. Sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées, on implante plusieurs panneaux avec l'indication de vitesses dégressives par paliers de 20 km/h.



Les interdictions B2a, B2b, B2c peuvent être renforcées par l'implantation des balises J11 certifiées.



# Type B - Signalisation d'obligation et de fin d'obligation

<b>B21-1</b> Obligation de tourner à droite avant le panneau	<b>B21-2</b> Obligation de tourner à gauche avant le panneau	<b>B21a1</b> Contournement obligatoire par la droite	<b>B21a2</b> Contournement obligatoire par la gauche	<b>B21b</b> Direction obligatoire à la prochaine intersection tout droit	<b>B21c1</b> Direction obligatoire à la prochaine intersection à droite	<b>B21c2</b> Direction obligatoire à la prochaine intersection à gauche
<b>B21d1</b> Directions obligatoires à la prochaine intersection tout droit ou à droite	<b>B21d2</b> Directions obligatoires à la prochaine intersection tout droit ou à gauche	<b>B21e</b> Directions obligatoires à la prochaine intersection à droite ou à gauche	<b>B22a</b> Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque	<b>B22b</b> Chemin obligatoire pour piétons	<b>B22c</b> Chemin obligatoire pour cavaliers	<b>B25</b> Vitesse minimale obligatoire (Préciser la vitesse)
<b>B26</b> Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices	<b>B27a</b> Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<b>B27b</b> Voie réservée aux tramways	<b>B29</b> Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau	<b>B40</b> Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle	<b>B41</b> Fin de chemin obligatoire pour piétons	<b>B42</b> Fin de chemin obligatoire pour cavaliers
<b>B43*</b> Fin de vitesse minimale obligatoire	<b>B44 (XB2)</b> Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige	<b>B45a</b> Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<b>B49</b> Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau			

**Girakub'**



Exclusivité  
Nadia Signalisation

**Economique, il remplace avantageusement l'installation de 4 panneaux B21 !**

**Sécurisez vos carrefours ! Simple, robuste et rapide à installer pour vos petits giratoires.**

Avec l'installation d'un Girakub' de Nadia Signalisation vous allez enfin rendre obligatoire le contournement de vos giratoires.

- Très résistant, réalisé en polyéthylène blanc.
- Fixation au sol par 4 chevilles et vis fournies.



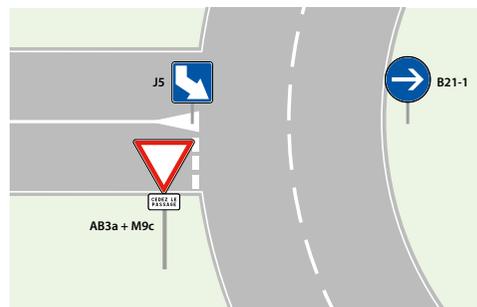
pose facile



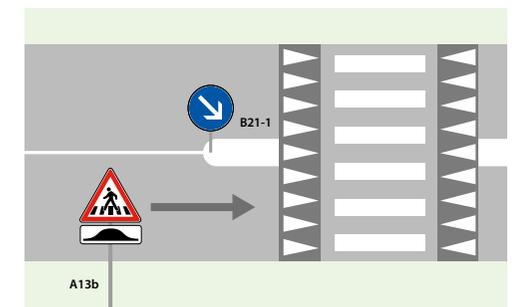
## Quand utiliser le panneau B21

### Utilisation du B21.1

Obligation de tourner avant le panneau. Il ne peut pas être employé si l'usager a le droit de suivre plus d'un itinéraire au carrefour. La flèche indique la direction à suivre.



**Utilisation du B21 a1**  
Contournement obligatoire. La flèche indique la chaussée à emprunter.



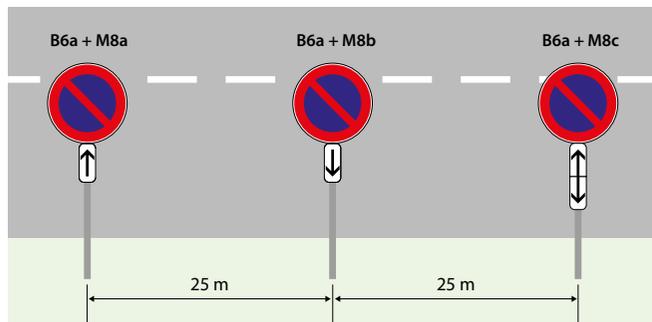
# Type B - Panneaux relatifs au stationnement



**B6a1** Stationnement interdit  
**B6a2** Stationnement interdit du 1<sup>er</sup> au 15 du mois  
**B6a3** Stationnement interdit du 16 à la fin du mois  
**B6d** Arrêt et stationnement interdit

## Stationnement interdit ou réglementé

Par dérogation à l'article 8, toutes les interdictions et restrictions de stationnement ne s'appliquent que du côté de la route sur lequel les panneaux sont placés. Elles s'appliquent au-delà du signal dans le sens de la marche jusqu'à la prochaine intersection. Lorsque la distance entre deux intersections successives est supérieure à 75 m en agglomération ou 500 m en rase campagne, on peut, pour rappeler l'interdiction, implanter un ou plusieurs panneaux B6a intermédiaires complétés par un panonceau d'application M8c.



### Panonceaux M6i :

Ils signalent que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs et complètent les panneaux B6d.



### Disponible en gamme

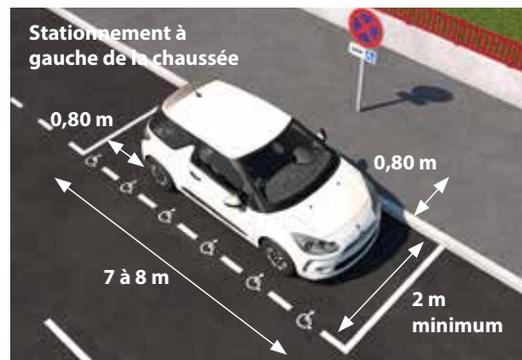
Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Miniature	450	•	•	•
Petite	650	•	•	•
Normale	850	•	•	•
Grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1250	•	•	-

## Réglementation du stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite)



- ▶ Signalisation verticale autorisée : B6d + M6h
- ▶ Signalisation par un marquage au sol conforme

**Ne pas utiliser le CE14 sur la voie publique !**



# Type B - Panneaux relatifs aux zones de stationnement



**B6b1** Entrée d'une zone à stationnement interdit  
**B6b2** Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle  
**B6b3** Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée  
**B6b4** Entrée d'une zone à stationnement payant  
**B6b5** Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée



**B50a** Sortie de zone à stationnement interdit  
**B50b** Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle  
**B50c** Sortie de zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque  
**B50d** Sortie de zone à stationnement payant  
**B50e** Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée avec contrôle par disque

### Les exceptions

Lorsque dans le cadre d'une réglementation du stationnement il est édicté des exceptions, il convient pour les signaler d'utiliser :



- S'il s'agit d'apporter une atténuation à la réglementation générale, un panneau de type C50 portant par exemple l'inscription «stationnement autorisé sur trottoir» ;



- S'il s'agit au contraire d'indiquer des interdictions supplémentaires, un panneau de type B6a complété éventuellement par un panonceau.

### Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande	900	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-

▶ \*Informations à préciser.

▶ (2) Les fixations se font à l'aide de 2 colliers sauf pour les panneaux à partir de 1050 mm ou il faut 3 colliers (voir page supports et fixations)

# Type B - Panneaux relatifs aux nouvelles zones de circulation



B52 Entrée de zone de rencontre



B53 Sortie de zone de rencontre



B54 Entrée d'une aire piétonne



B55 Sortie d'aire piétonne

## Définition d'une aire piétonne :

- Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

## Définition d'une zone de rencontre :

- Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.



B30 Entrée d'une zone 30



B51 Sortie d'une zone 30



## Définition d'une zone 30 :

- Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

## Zone de circulation restreinte :



B56 Entrée de zone de circulation restreinte (ZFE)



M11d associé au B56



B57 Sortie de zone de circulation restreinte (ZFE)

## Zone d'obligation d'équipements hivernaux :



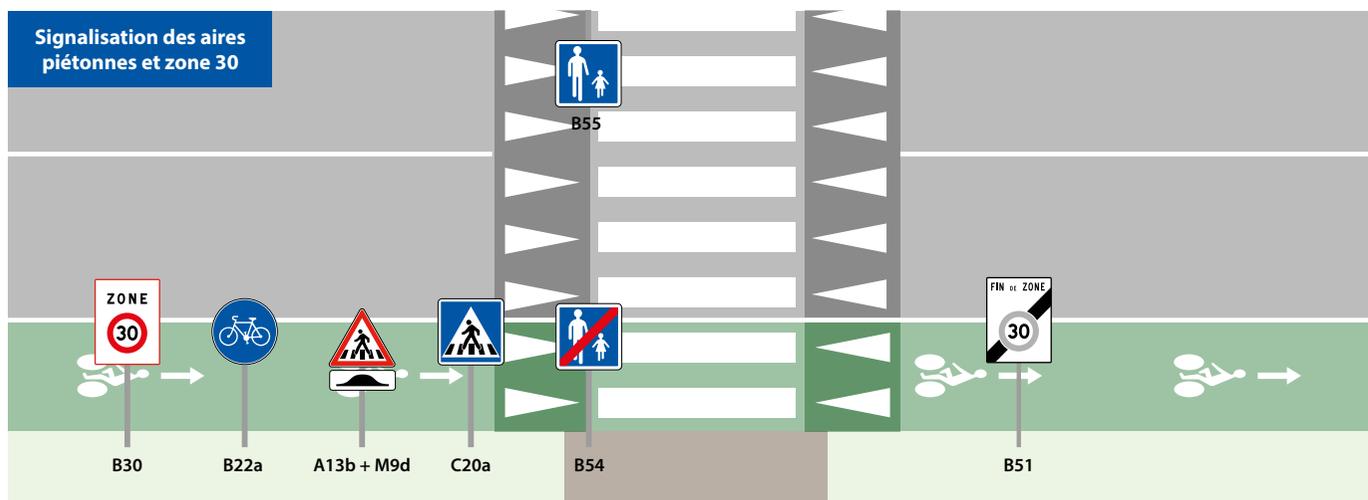
B58 Entrée de zone d'obligation d'équipements en période hivernale



M11 b1 associé au B58



B59 Sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale



## B52, 53, 54 & 55 Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande	900	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-

## B30, B51, B56 & B57 Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Petite	500 x 650	•	•	•
Normale	700 x 900	•	•	-
Grande	900 x 1150	•	•	-

## B58 & B59 Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	IDF*
Petite	600 x 900	•	•	-
Normale	1200 x 1800	-	-	•
Grande	1600 x 2400	-	-	•

\*Ile De France

# Panonceaux de type M pour signaux de type B

Panonceaux		Pour type B	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ <sup>(1)</sup>				
			Ø 450	Ø 650	Ø 850	Ø 1050	Ø 1250
M1*	de distance *Valeur à préciser	* 50m 7,5 km *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M2*	d'étendue *Valeur à préciser	* ↑ 50m ↑ ↑ 15 km ↑ *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M3	de position, directionnel *Valeur à préciser **Orientation à préciser	M3b1 → ← M3b2	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350
		M3b3* → 30 m ← 30 m M3b4*	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
		M3a1** ↘ ↙ M3a2** ↓ M3d	350 x 250	350 x 350	500 x 350	**M3a1 et 2 500 x 500	**M3a1 et 2 700 x 700
M4	de catégorie *Valeur à préciser	M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4f* 5,5t M4s M4t M4u* 2m M4w M4x	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350
		M4g M4i M4j M4k M4l M4m M4p M4q M4r* 2t 3,5m	350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700
		M4e ex.1 VEHICULES LENTS	-	-	700 x 350	-	1000 x 600
		M4e ex.2 REMORQUES ET SEMI-REMORQUES	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M6	complémentaires aux panneaux de stationnement et d'arrêt *Valeur à préciser	M6a M6b* M6d1 M6d2* 10h-18h 1h: 2€ M6f* INTERDIT 8h-9h ET 16h-17h SAUF M6h 1 HEURE : 2€ 6 HEURES : 6€ SAUF M6i SAUF M6j SAUF M6k2	500 x 150	500 x 150	500 x 150	500 x 150	-
		M6c	350 x 350	350 x 350	500 x 350	500 x 350	-
		M6e STATIONNEMENT PAYANT HORODATEUR → 1 HEURE : 2€ 6 HEURES : 6€ M6g	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	-
M8	d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt *Valeur à préciser	M8a M8a bis* M8b M8d M8d bis* M8e M8e bis* M8f M8f bis* M8c	350 x 150	500 x 200	500 x 200	500 x 200	-
		M8c bis*	350 x 150	500 x 200	700 x 200	700 x 200	-
M9	d'indications diverses	M9v1 INTERDIT SAUF M9v2	500 x 350	500 x 350	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
	d'indications diverses Texte 1 ligne	RAPPEL M9z ex.1 CARRIÈRE M9z ex.2 BOUE M9z ex.3 Liste complète voir p. 13	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
	d'indications diverses. **Texte 2 lignes ou +	RISQUE DE VERGLAS M9z ex.1 PAR VERGLAS OU BROUVILLARD M9z ex.2 INTERDIT AUX CARAVANNES ET CAMPING-CARS M9z ex.3 Liste complète voir p. 13	700 x 200	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
M11	prescriptions diverses	M11c1 ex D D DE 19h A 9h M11c2 ex INTERDIT SAUF DE 19h A 9h M11b	350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700

► Dimensions maximales pour gamme Europ / ► Préciser la distance / ► \*\* Textes sur 2 ou 3 lignes

# Type C - Panneaux de signalisation d'indication



## Objet de la signalisation d'indication

L'objet de la signalisation d'indication est de porter à la connaissance des usagers de la route des informations utiles à la conduite des véhicules : indications relatives à l'usage et à la praticabilité des voies, annonce de certains aménagements. Certains de ces signaux recouvrent des prescriptions particulières. La signalisation d'indication est réalisée à l'aide de panneaux de type C.

- ▶ \*Type C / Gamme supérieure et exceptionnelle.
- ▶ (2) Au delà de 900 mm fixation par 3 colliers (voir page supports).

### Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Miniature	350	•	•	•
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande <sup>(2)</sup>	900	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-
Supérieure <sup>(2)</sup>	1200	-	•	-
Exceptionnelle <sup>(2)</sup>	1500	-	•	-



# Type CE - Panneaux de signalisation d'indication des services



## Objet de la signalisation des services

L'objet de la signalisation des services est de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolés, susceptibles de leur être utiles et accompagnés, selon la nature de ces services ou installations, d'une possibilité de stationnement. Cette signalisation est réalisée à l'aide des panneaux de type CE et/ou du panneau C1a.

### Disponible en GAMME

Format	Dim. (mm)	Ecolign*	Bretagne	Europ <sup>(1)</sup>
Miniature	350	•	•	•
Petite	500	•	•	•
Normale	700	•	•	•
Grande <sup>(2)</sup>	900	•	•	-
Très grande <sup>(2)</sup>	1050	•	•	-
Supérieure <sup>(2)</sup>	1200	-	•	-
Exceptionnelle <sup>(2)</sup>	1500	-	•	-

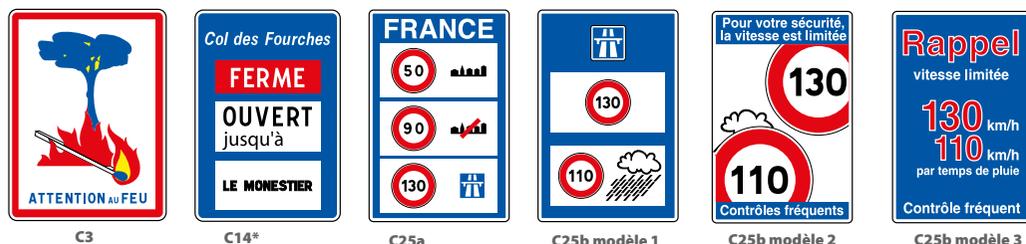


## Panonceaux de type M pour signaux de type C & CE

Panonceaux		Pour type C & CE	Disponible en Ecolign® - Bretagne - Europ <sup>(1)</sup>				
			□ 350	□ 500	□ 700	□ 900	□ 1050
M1	*de distance	M1a  27 km 50m 7,5 km	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M2	*d'étendue	*  50m 15 km *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M3	*de position directionnel	M3a1  M3a2	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
		M3b1  M3b2  M3b3*  M3b4*	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M4	de catégorie	M4a  M4b  M4c  M4d1  M4d2  5.5t M4f*  M4w  M4x  M4z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
		M4g  M4i  M4n  M4y	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M6	de stationnement	M6c	350 x 150	350 x 150	700 x 200	700 x 200	-
		M6K1	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M9	d'indications diverses	M9d  M9z  M9z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
		M9e  M9f  M9z	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
M10	d'identification dérogations	M10c1  M10c2  M10a/C107-C207  M10b/C107-C207  M10z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M11	prescriptions diverses	M11a  M11b	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600
		M11c1 ex  M11c2 ex  M11d associé au B56	-	500 x 300	700 x 350	900 x 500	-

## Type C3, 14, C25 & C117 - Autres signaux d'indication

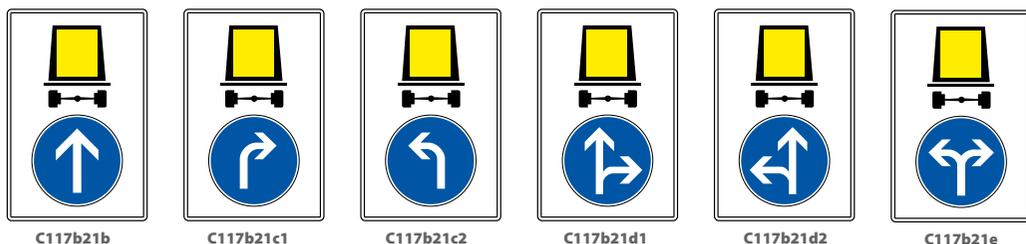
► Dimensions maximales pour gamme Europ  
 ► \*Préciser la distance / ► \*\* Textes sur 2 ou 3 lignes



Disponible en GAMME

Réf.	Dimensions (mm)	Bretagne	IDF*
C3	600 x 800	•	-
C14	900 x 1300	•	-
C25	1600 x 2400	-	•

► Plaquettes amovibles, nous consulter \*Ile De France



Disponible en GAMME

Réf.	Dimensions (mm)	Bretagne
C117	900 x 1200	•
	1050 x 1500	•



# Balises et balisettes J1, J3 & J4

## Type de virage ou de danger

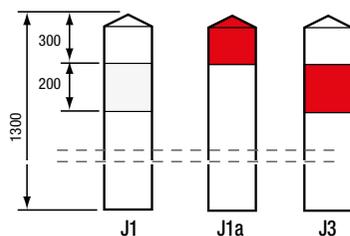
Classe du virage	Vitesse estimée dans le virage (1)	Présignalisation	Type de balise
A	supérieure à 82 km/h	A1*	-
B	entre 74 et 82 km/h	A1*	J1
C	entre 50 et 74 km/h	A1*	J1 + J4
D	inférieure à 50 km/h	A1*	J4

\*Si en approche du virage la visibilité est mauvaise  
(1) Estimation faite sur la base d'une circulation à 90 km/h

### Balise J1

Les balises J1 ont pour objet de matérialiser le tracé extérieur des virages qui peuvent ne pas apparaître clairement aux automobilistes. Dans les sections fréquemment enneigées, la partie de la balise située au-dessus de la bande rétroréfléchissante peut être de couleur rouge (cf. art. 41-2). La balise est alors dénommée J1bis et ses règles d'implantation sont identiques à celles de la balise J1.

## Balises J1 & J3



► Anneau blanc Classe 2, Balise ø 200  
J1 : Balise de virage  
J3 : Balise d'intersection Classe 2 obligatoire



### Balise J3

Ont pour objet de matérialiser, hors carrefour à sens giratoire, une intersection, et ce, quel que soit le régime de priorité établi. Une balise J3 est placée à chaque angle formé par les voies sécantes.

Balises	
J1	Collier blanc
J1 a	à tête rouge
J3	collier rouge
J1 ou J3	colliers rouge ou blanc classe 2*

► \*A préciser ou nous consulter



En rase campagne, les balises J1 (balisage des virages) et J3 (signalisation de position des intersections de route) ont toujours un revêtement de film Cl.2.

## Balises J4 - De virage et d'obstacles



J4 - Balises de virage

### Balise J4

Les balises J4 ont pour objet de compléter (J4 multichevrons) ou de remplacer (J4 monochevron) les balises J1, lorsque le renforcement de l'alerte est nécessaire.

### Disponible en GAMME

Balise J4 (Dim. mm)	Ecolign®	Bretagne
400 x 400	•	•
600 x 600	•	•
800 x 400	•	•
1200 x 400	•	•
1200 x 600	•	•
1600 x 400	•	•
2000 x 400	•	•
1800 x 600	•	•
2400 x 600	•	•



# Balises J5 - Tête d'îlot



J5 - Balise de tête d'îlot

## Balise J5

La balise J5 a pour objet de signaler le nez d'un îlot séparateur ou l'origine d'un terre-plein séparant deux courants de sens de circulation opposés, à l'exclusion des îlots peints.

► J5 ne peut être implantée qu'après une ligne blanche continue.

Balise J5	Ecolign*	Bretagne	Europ
350 x 350	•	•	•
500 x 500	•	•	•
700 x 700	•	•	•
900 x 900	•	•	-
1050 x 1050	•	•	-

► (1) Europ est disponible uniquement en Cl.1 et Cl.2.

# Panneaux auto-relevables



◀ Fixation : platine + douilles sur plots élastiques



▶ Fixation sur fourreau : 90 x 50 mm (non fourni)

Balise	Référence Classe 1	Référence Classe 2
J5 350	J5 PA 350	J5 PA 350 cl2
J5 500	J5 PA 500	J5 PA 500 cl2
J5 700	J5 PA 700	J5 PA 700 cl2
J4 400	J4 PA 400	J4 PA 400 cl 2
B21a1 450*	B21 PA 450	B21 PA 450 cl2
B21a1 650*	B21 PA 650	B21 PA 650 cl 2

\*Pour autres B21 : Préciser la référence. Sur cheville ou 80 x 40, à préciser.

# Balises J10 - A7 / A8 bis & signalisation de type G

## Balises J10

Ces balises ont pour objet d'indiquer aux usagers la distance restant à parcourir avant d'atteindre un passage à niveau.



J10G

À implanter à 150 m du passage à niveau.



J10G

À implanter à 100 m du passage à niveau.



J10G

À implanter à 50 m du passage à niveau.



A7 bis

Implantation à gauche



A8 bis

Implantation à droite

Balises type J10 à l'unité. Préciser l'implantation gauche ou droite A7/A8 bis 1000.



G1a

Pour portique



G3



G1b



M9h



G1c



A8 avec feu R1

**Renforcement par feu R1 ou panonceau M9h**

En zones dangereuses renforcement de la signalisation des passages à niveau avec un feu de balisage R1.

Balises	Dimensions en mm
G1 - G1b	1150 x 750
G1a	1150 x 950
G1c	750 x 1550
G3	600 x 350
M9h	900 x 500



## Balisettes J11 / J12 - Auto-relevables

- Balisage permanent J11 ou J12, s'efface sous les chocs et reprend sa place automatiquement,
  - Visible de nuit grâce à ses 2 colliers rétro réfléchissants (450 cd-lux/m<sup>2</sup>).
- Dimensions :  
H : 750 / Ø 200 mm.



Stockage optimisé sur palette



Balises	Réf.
Blanche - Balisage axial	J11
Verte - Balisage des divergents et convergents	J12

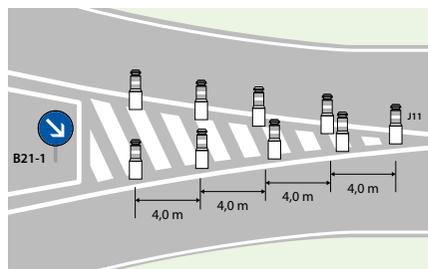
### Principe de montage :

- Fixation de la base (partie noire),
- Mise en place de la balise sur sa base par 1/4 de tour,
- Système démontable : déblocage du clip via un tourne vis plat au niveau de la base.

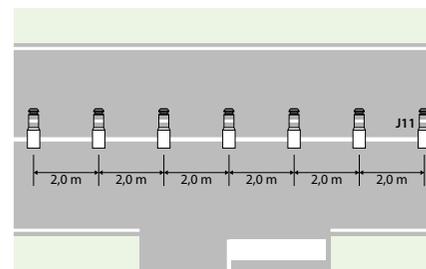
### Avantages :

- Facilité de montage et gain de place lors du transport,
- Base large, moins d'effets de chocs sur la partie haute de la balise,
- Possibilité de ne remplacer que la partie haute en cas de casse,
- Utilisation de matière recyclée pour la base et le bouchon haut.

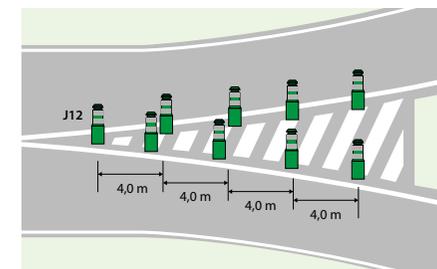
### Implantation des balises J11 - J12



Balise J11 pour renforcement marquage au sol, signalisation d'obstacle et guidage.



En rase campagne : 24 m  
Points particuliers : 12 m  
Agglomération : 2 m



Balise J12 pour renforcement des voies divergentes. Association possible avec musoir (p.36)

## Balises J13

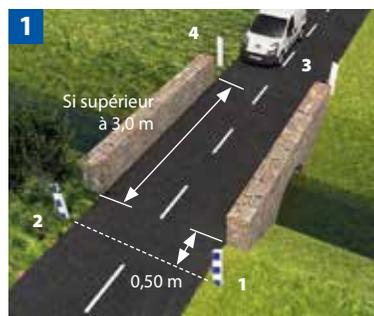
Elles sont utilisées pour signaler les obstacles, et doivent être perceptibles dans les 2 sens de circulation. Sur les routes de largeur inférieure à 7 m, à l'abord des petits ouvrages situés à proximité immédiate de la chaussée pouvant constituer des obstacles dangereux.

- 1- Obstacles de longueur égale ou supérieure à 3 m : une J13 à chaque extrémité. Dans ce cas, les balises ne comportent des bandes que sur la face du sens de circulation.
- 2- Obstacles de longueur inférieure à 3 m : une seule J13 avec bandes sur les 2 faces est implantée avant la 1ère extrémité de l'obstacle.

Si l'obstacle masque la perception de la balise pour l'un des sens de circulation, 2 balises sont implantées comme dans le cas précédent.



Pied avec fourreau



Balise J13	
Simple face SF	250 x 1200 mm
Double faces DF	250 x 1200 mm

- ▶ \*Balises J13 : N'oubliez pas de préciser droite ou gauche.
- ▶ \*Balises J13 : Disponibles uniquement en CI.2
- ▶ Livrée avec fourreau 50 x 30 mm (longueur scellement : 400 mm).

# Balises de musoir J14A Miroirs routiers normés - En inox incassable



Photo non contractuelle

## Balises J14a

Les balises J14a ont pour objet de signaler la position des divergents. Elles s'implantent sur les zones de voies divergentes matérialisées par un marquage au sol de hachures blanches sur lesquels le trafic est très important.

- Musoir J14A 1000 modèle ouvert ou fermé vert,
- Musoir J14A 2000 modèle ouvert ou fermé vert,
- Réalisé en PEHD de couleur vert teinté dans la masse,
- Visible de jour comme de nuit avec ses 2 triangles rétrofléchissant en film certifié cl2,
- Pose : fixation au sol par lests ou ancrages (ancrages fournis / lests non fournis).

Dimensions	Musoir 1000	Musoir 2000
Hauteur	1200 mm	1700 mm
Profondeur au sol	700 mm	1200 mm
Poids	30 kg	43 kg

[► Nous consulter](#)

L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.



600 x 400



800 x 600



Ø 600

## Caractéristiques :

Nos miroirs convexes sont en acier inoxydable. Ils sont montés sur un caisson aluminium qui sert à la fois de protection et d'encadrement. La face est rayée en noir et blanc. Les dimensions sont conformes à la réglementation.

- Miroirs garantis : 5 ans (Hors vandalisme ou accident),
- Doit-être utilisé seulement en agglomération.

## Conditions :

- Mise en place d'un régime de priorité (AB4)
- Distance entre la bande d'arrêt et le miroir < 15 m
- Hauteur d'implantation : 2,30 m
- Limitation de la route prioritaire : maxi 50 km/h

## Les montages possibles :



Fixation 150 mm pour collier 80 x 80 mm et candélabre Ø 76 mm



Fixation 200 mm pour collier 90 mm (Colliers fournis avec la fixation)



Vue arrière rails de 8 mm

L'orientation du miroir s'effectue par un système de chapes aluminium qui permettent toutes positions par simple serrage de 2 boulons. À préciser à la commande.

Miroir Inox	Encadrement	Réf.
600 x 400 mm	900 x 600 mm	Mi 40 60
800 x 600 mm	1200 x 900 mm	Mi 60 80
Ø 600 mm	900 x 900 mm	Mi 60

Tarif miroir fixation comprise

# Ralentisseurs

## Ralentisseur pour voies privées

- Réduit la vitesse,
- Implantation uniquement dans les voies privées,
- Disponible en jaune ou en noir avec terminaisons associées.

### Terminaison de ralentisseur

- Corps et terminaison de ralentisseur réalisés en PVC recyclé très résistant,
- Surface striée antidérapante,
- Dimensions corps central : 500 x 350 x 45 mm,
- Dimensions extrémités : 175 x 350 x 45 mm,
- Équipé de 4 réflecteurs.



Photos non contractuelles



Photo non contractuelle

# Coussins Berlinois

## Coussins Berlinois pour voies publiques

Réduit la vitesse des automobilistes sans gêner leur circulation

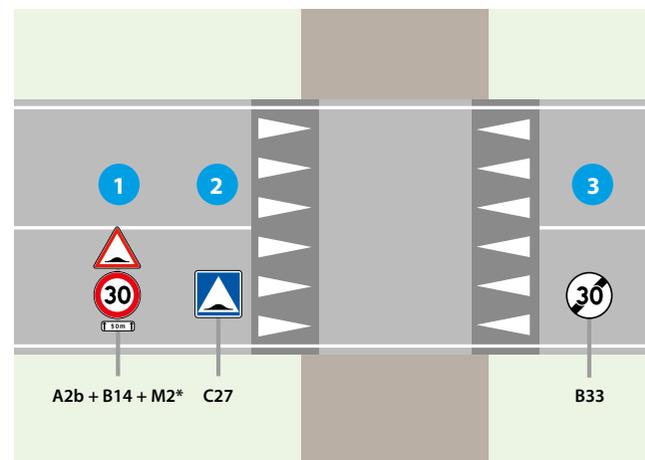
- Coussins de couleur rouge brique avec des bandes rétro réfléchissantes blanches et antidérapantes.
- Reliefs de grande épaisseur garantissant un coefficient SRT durable dans le temps; répond à la norme NFEN13036-4, il est conforme aux exigences du CERTU (>0.45). Coefficient de glissance humide 0.50 en.

### Caractéristiques :

- Constitué de 8 éléments en caoutchouc rouge brique.
- Dim . L 3000 x larg 1800 x H 65 mm.
- Livré avec fixations par chevilles et tirefonds, bouchons caoutchouc et éléments de liaison des modules. Pose : 6 trous de fixation par élément soit 44 points d'ancrage.

## Signalisation des ralentisseurs

Dos d'âne coussin hors zone 30



# Séparateurs de voies



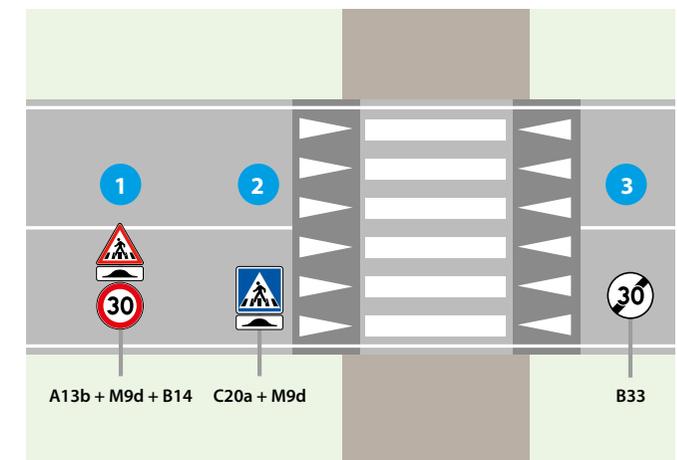
Photo non contractuelle

Fabriqué en caoutchouc vierge vulcanisé. Coloris : rouge et blanc. Séparateur de voies franchissable permettant de délimiter des voies réservées ou des emplacements de stationnement. Franchissable et sans dommage pour les véhicules

- 2 bandes blanches réfléchissantes classe 2, capuchons cache trous inclus,
- En option : 3 fixations asphalte / béton / colle, 2 réflecteurs Ø 50 mm REF50SBS.

Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Poids (kg)
1200	150	45	8.5

Dos d'âne trapèze hors zone 30



- 1 Signalisation avancée 2 En position 3 En sortie

\*M2 indication de distance en cas de ralentisseurs successifs

# Plots lumineux solaires



## Utilisation :

- Tête d'ilôt, giratoires, courbes et zones dangereuses, passage piétons, bordure de trottoirs, coussin lyonnais, musoir de péage, glissières de sécurité, zones de chantiers, guidage parking, séparateurs de voies, zones de service aéroports, pontons de ports...

## Avantages :

- Sans entretien.
- Facile à poser : sans trou ni câblage ni tranchée (+- 50 g de colle bi-composants).
- Résistant au passage de tout type de véhicule.
- Insensible à la corrosion et aux atmosphères salines.
- Boîtier étanche : Polycarbonate et résine translucide.
- Mise en fonctionnement automatique (crépusculaire).
- Durée de vie : 5 ans.
- Fonctionnement : 18 heures/nocturne hivernale en France.

## Caractéristiques :

- Catadioptrés sur 2 faces.
- Dimensions : 102 x 82 x 20 mm. Poids : 170 g.
- Couleur des Leds : blanc ou jaune simple face.

## Désignation

Plots lumineux solaires  
Blanc ou jaune simple face

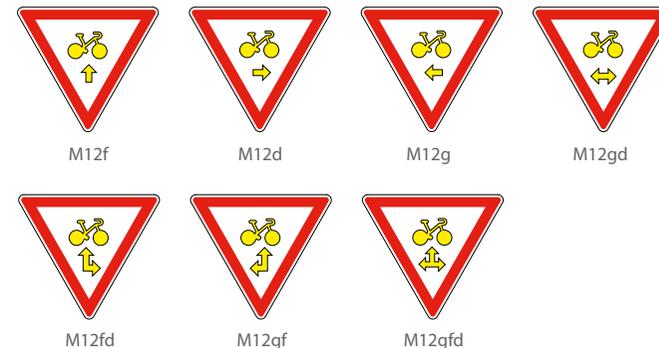


# Panonceaux M12

La réglementation de la signalisation routière donne désormais aux collectivités locales, lorsqu'elles le jugent possible, les outils pour autoriser les cyclistes à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge avant de s'engager dans une direction indiquée.

Cette décision relève du pouvoir de police du maire.

## Références panonceau M12



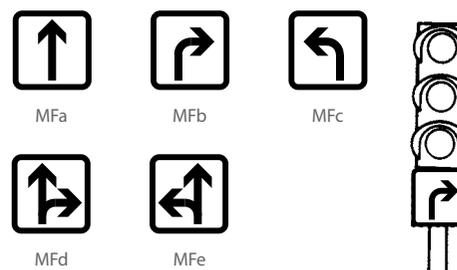
► La signalisation par panneaux M12 Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu rouge pour aller dans une direction indiquée par les flèches à la condition de ne pas gêner les usagers ayant le feu au vert.

## Disponible en gamme Europ / Bretagne

Dimensions	Cl 1	Cl 2	Prism.
300 mm	•	•	•



# Panonceaux MF



## Disponible en gamme Europ / Bretagne

Dimensions	Cl 1	Cl 2	Prism.
350 x 350 mm	•	•	•

# Portique universel fixe

## Caractéristiques

- Hauteur hors sol : version fixe : 2200 ou 4500 mm / version réglable de 2200 mm à 3570 mm,
- 2 largeurs de voie : de 3850 et 5200 mm, sans tirants / de 5250 et 7550 mm, avec tirants,
- Structure : tubes acier 80 x 80 ou 120 x 120 mm,
- La traverse centrale (70 x 70 mm) coulisse entre les deux barres horizontales pour adapter la largeur du portique au lieu de pose, au centimètre près,
- Finition : acier laqué blanc sur galva avec bandes rouges rétro réfléchissantes.

► Pour ces produits, nous consulter pour les dimensions



Modèle fixe

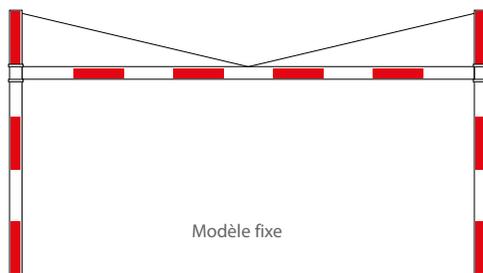
# Portique universel tournant

## Caractéristiques

- Hauteur d'accès (sous barre) : de 1,9 à 4 m
- Largeur : de 5 à 12 m
- Structure : tubes acier 120 x 120 et 80 x 80 mm, portique équipé de simple ou double tirant
- Fermeture du portique : par goupilles traversantes.
- Blocage de la goupille par cadenas fourni ou, en option, serrure clé triangle
- Fût cylindrique avec poignées de rotation, butées de blocage et goupille traversante pour le maintien en position fermée ou ouverte à 90°
- La traverse centrale (70 x 70 mm) coulisse entre les deux barres horizontales pour adapter la largeur du portique au lieu de pose.



Modèle tournant



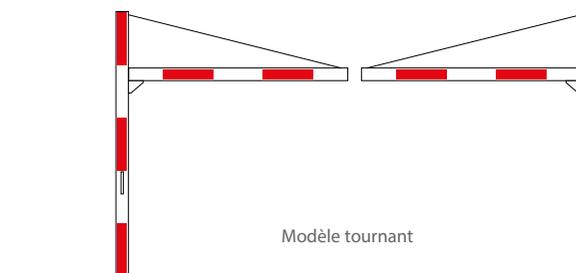
Modèle fixe

## Options

- Kit de fixation pour panneau Ø 450 mm (panneau non fourni),
- Bavette limiteur de hauteur : 1,5 m / Ø 50 mm avec bandes réfléchissantes, fixation par chaîne de longueur 0,50 m et anneaux. Prévoir 2 bavettes par portique.

## Pose

- Fixation sur platines avec crosses de scellement (fournies),
- Le kit de pose indépendant du portique vous offre l'opportunité de préparer vos massifs de scellement de façon anticipée,
- Réglage de l'aplomb par contre-écrous situés sous les platines.



Modèle tournant

# Signalisation Spécifique Fluviale

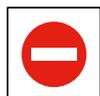
## Panneaux, cartouches ou inscriptions additionnels

Panneaux gamme Bretagne réalisés avec une tôle pré-laquée triple protection anti-corrosion sertie dans un profilé aluminium cannelé d'épaisseur 40 mm.

## Signaux d'interdiction



**A1**  
Interdiction de passer



**A1 bis**  
Sections désaffectées



**A2**  
Interdiction de tout dépassement



**A3**  
Interdiction de dépassement entre convois



**A4**  
Interdiction de croiser et de dépasser



**A5**  
Interdiction de stationner du côté où le signal est placé



**A6**  
Interdiction d'ancrer du côté où le signal est placé



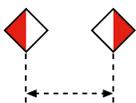
**A7**  
Interdiction de s'amarrer à la rive du côté où le signal est placé



**A8**  
Interdiction de virer



**A9**  
Interdiction de créer des remous



**A10 (x2)**  
Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué

## Signaux d'obligation



**B1**  
Obligation de prendre la direction indiquée par la flèche



**B2a**  
Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à bâbord



**B2b**  
Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à tribord



**B3a**  
Obligation de tenir le chenal se trouvant à bâbord



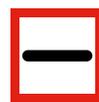
**B3b**  
Obligation de tenir le chenal se trouvant à tribord



**B4a**  
Obligation de croiser le chenal par bâbord



**B4b**  
Obligation de croiser le chenal par tribord



**B5**  
Obligation de s'arrêter dans certaines conditions



**B6**  
Obligation de ne pas dépasser la vitesse indiquée



**B7**  
Obligation de donner un signal sonore



**B8**  
Obligation d'observer une vigilance particulière

## Signaux d'interdiction



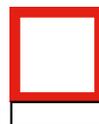
**C1**  
La profondeur d'eau est limitée



**C2**  
La hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée



**C3**  
La largeur de la passe ou du chenal est limitée



**C4**  
Des restrictions sont imposées à la navigation



**C5**  
Le chenal est éloigné de la rive droite ou gauche. Le nombre porté de chiffre indique, en mètres, la distance de la rive.

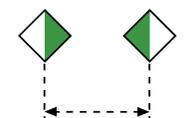
## Signaux de recommandation



**D1a (x2)**  
Navigation dans les 2 sens. Passe recommandée



**D1b (x2)**  
Dans le seul sens indiqué, passage du sens inverse étant interdit



**D2 (x2)**  
Recommandation de se tenir dans l'espace indiqué



**D3 (x2)**  
Recommandation de se diriger dans le sens de la flèche

## Signaux d'indication



**E1**  
Autorisation de passer



**E2**  
Croisement d'un câble électrique



**E4**  
Bac ne navigant pas librement



**E5**  
Autorisation de stationner du côté de la voie où le signal est placé



**E6**  
Autorisation d'ancrer du côté de la voie où le signal est placé



**E7**  
Autorisation de s'amarrer du côté de la voie où le signal est placé



**E8**  
Indication d'une aire de virage de la voie où le signal est placé



**E9a,b,c**  
Les voies rencontrées sont considérées comme affluentes de la voie suivie



**E10 a,b**  
La voie est considérée comme affluente de la voie rencontrée



**E11**  
Fin d'une interdiction ou d'une obligation valable pour un seul sens de navigation ou fin de restriction



**E13**  
Prise d'eau potable



**E14**  
Cabine téléphonique réservée à la batellerie



**E15**  
Parcours de ski nautique

## Formats disponibles

700 x 700	700 x 1050	500 x 500
1000 x 1000	1000 x 1500	700 x 700

# Signalisation Police



Supports & fixations

# Supports & fixations

## Poteaux acier galvanisé et aluminium

Dimensions des poteaux									
Poteaux	 40 x 40	 80 x 40			 80 x 80	 Ø 49	 Ø 60	 Ø 60 Aluminium	
		Epaisseurs							
		1,5	3	5					
Moments fléchissants en MdaN									
Longueurs	70	122	229	323	380	80	120	120	
2,0 / 2,5 / 3,0 / 3,5 m	•	•	•	•	•	•	•	•	

Colliers gamme Bretagne & Ecolign						
Collier simple	 CE 40	 CE A	 CE 80	 T49	 T60	 T60
Collier double	 CED 40	 CE AD	 CED80	 T49D	 T60D	 T60D
Bride SOLO		 8040 SOLO (Uniquement gamme Bretagne)				

Fourreaux acier (mm)						
Hauteur : 500 mm	-	F8040 (90x50)	F8080 (90 x 90)	-	-	-

## Fixations Bretagne

Fixation par feuillard métallique pour candélabre ou autres supports



Réf. Can PP

Fixation cartouche



Réf. FC

Fixation murale



Réf. FM

## Fixation Ecolign

Fixation murale



Réf. FMECO

## Fixations Europ

Fixation par feuillard métallique pour candélabre ou autres supports



Réf. Can PE

Fixation murale



Réf. FME

# Bride Solo

## Collier 80 x 40 SOLO

- Le collier se fixe sur le poteau en le clipsant, celui-ci tient grâce à ses déformations sur les côtés qui viennent pincer le poteau.
- L'utilisateur a les mains libres pour positionner le panneau.
- Le collier étant taraudé, le serrage se fait par une vis (A) qui vient plaquer le panneau contre le poteau.

## Avantages :

- Le panneau peut-être posé par une seule personne
- Ce système fonctionne avec nos panneaux Bretagne.
- Glissement vertical limité (force de serrage de 150 kg).

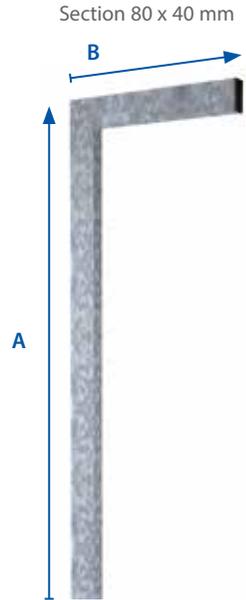
Réf.	SOLO
------	------



Bride 8040 Solo



# Supports spéciaux - Potences

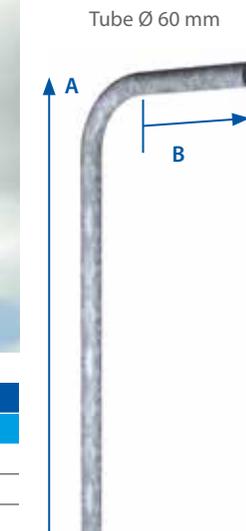
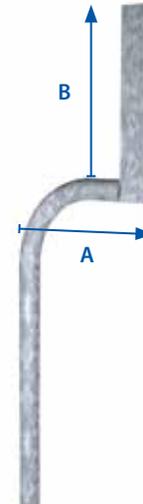


Potence en tube 80 x 40		
Réf.	A	B
PE 50	3000	500
PE 70	3100	700
PE 90	3200	900



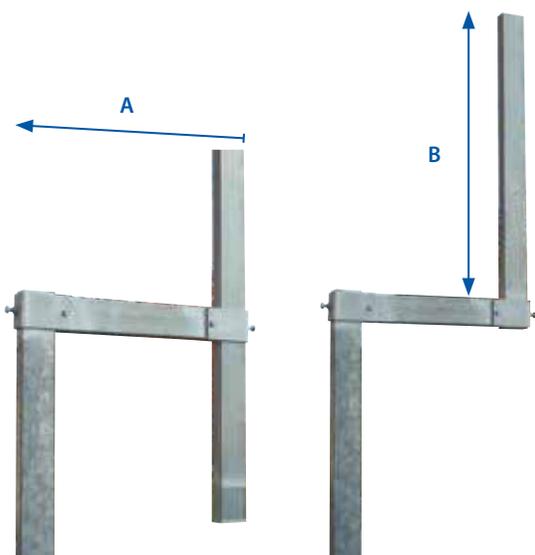
Potence en tube Ø 60 + 80 x 40		
Réf.	A	B
P 63	385	1100
P 64	495	1375

Tube Ø 60 mm +  
Section 80 x 40 mm



Potence en tube Ø 60		
Réf.	A	B
PBM	3200	700
PBP	3300	900
PBN	3400	1050

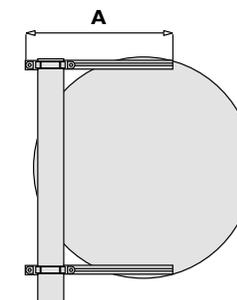
# Supports spéciaux - Potences modulables



## Fixation en drapeau



Système pour fixer en déport un panneau sur tous types de supports.  
Ensemble comprenant :  
2 barres aluminium, 2 colliers (précisez la section du support).



Fixation en drapeau	
Réf.	A
DGM	350
DGP	450
DGN	550

Potence modulable			
Réf.	A : 400	A : 500	A : 600
B : 500	•	•	•
B : 750	•	•	•
B : 1000	•	•	•

## Support escamotable mural



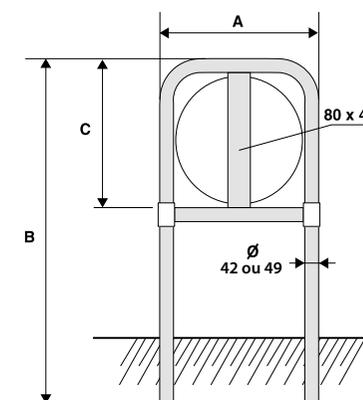
Pour panneaux Bretagne, Europ et Profil

Tube section 80 x 40 aluminium, platine de fixation acier galvanisé / 4 trous Ø 9 mm.



Gamme	Types	Réf.	A
Miniature	□ ○	SEM	550
Miniature	△	SETM	450
Petite	□ ○	SEP	750
Petite	△	SETP	620

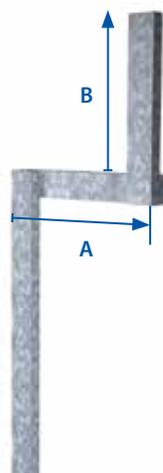
## Arceaux



Panneaux	A	B	C	Ø	Réf.
● 450	600	1700	530	42	AR53
■ 350	600	1700	430	42	AR43
● 650	815	2000	730	49	AR73
■ 500	815	2000	570	49	AR57
● 850	1090	2000	930	49	AR93
■ 700	1090	2000	770	49	AR77

## Potences boulonnées

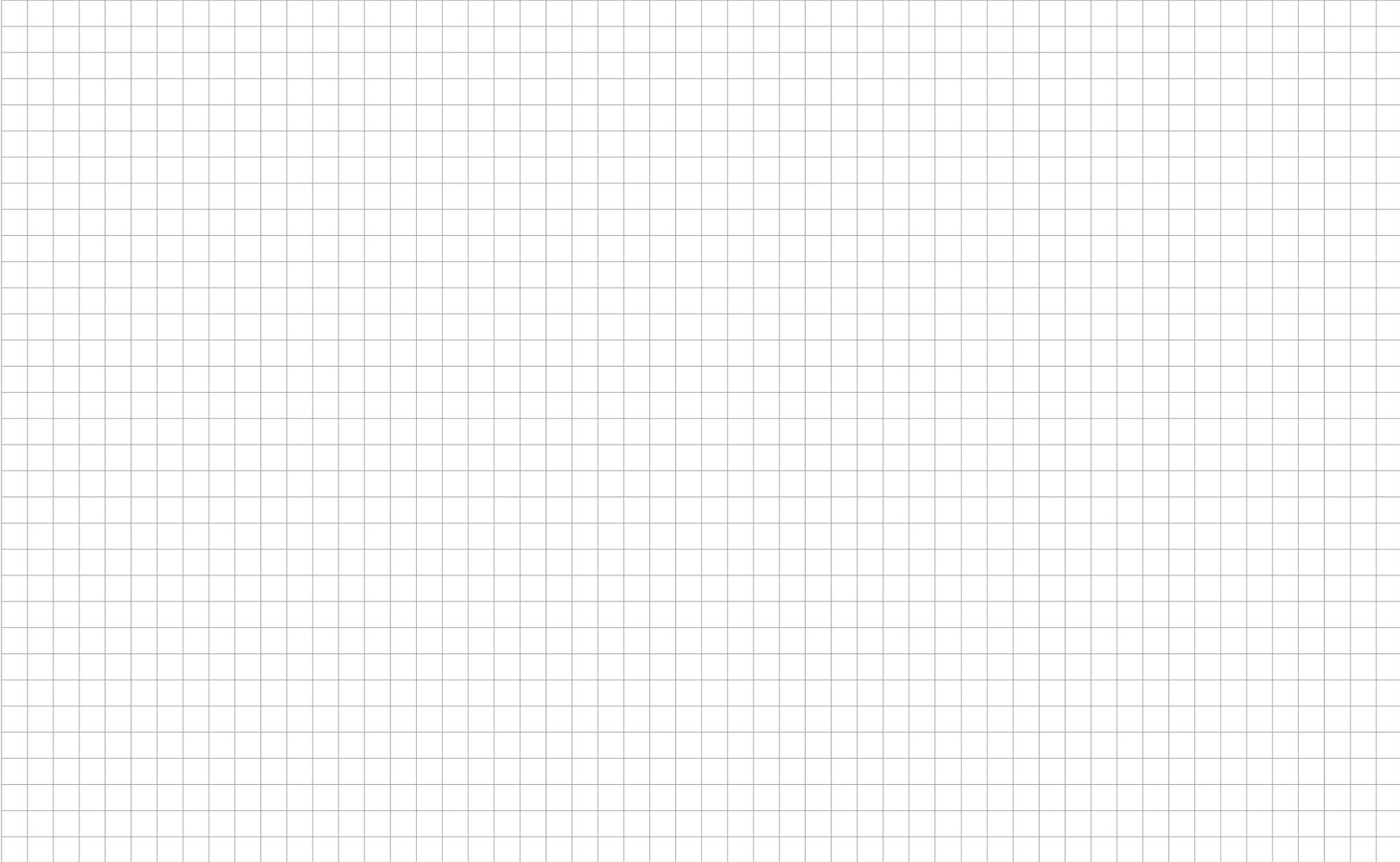
Potences 80 x 40 et 80 x 80			
	A : 400	A : 500	A : 600
B : 500	Réf. 84P45	84P55	84P65
B : 750	Réf. 84P47	84P57	84P67
B : 1000	Réf. 84P410	84P510	84P610
B : 1250	Réf. -	88P512	88P612
B : 1500	Réf. -	-	88P615



Préciser type de panneau à installer

Potence boulonnée  
Section 80 x 40 ou  
Section 80 x 80 mm

# Notes



# NADIA SIGNALISATION

Innover pour votre sécurité

1 rue Denis Papin · BP 30736 · 49307 CHOLET cedex  
Tél. 02 41 65 06 17 · Fax 02 41 65 24 63 · E-mail : [nadia@nadia-europ.com](mailto:nadia@nadia-europ.com)  
[www.nadia-europ.com](http://www.nadia-europ.com)

S.A.S. Capital 7 058 000 € - RCS ANGERS 451 071 146

